



## VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

# ARRETE N° 103/2025

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2022, relatif aux conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

**CONSIDERANT,** que l'installation d'un échafaudage et d'une benne nécessite une occupation du domaine public temporaire.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme ARTISSUNCH Laetitia est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal pour la pose d'un échafaudage passage des Vignerons, et d'une benne devant le 64 rue de la République à Marange-Silvange, **du 20 octobre 2025 au 06 novembre 2025 inclus**, afin de permettre l'exécution de travaux de ravalement de façade.

**Article 2 :** L'échafaudage et la benne devront être installés de manière à ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules, ni compromettre la sécurité publique. Une signalisation appropriée et conforme à la réglementation devra être mise en place pendant toute la durée de l'occupation.

**Article 3 :** À l'issue des travaux, l'entreprise devra procéder à l'enlèvement de l'échafaudage et à la remise en état des lieux.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 6<sup>e</sup> :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 23 septembre 2025

Le Maire,  
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le